



**Le 17 juin, le DAGEMO recevait les Organisations Syndicales, notamment sur les perspectives d'évolution statutaire du corps des Contrôleurs du Travail**

**Le Dagemo n'avait strictement rien dans sa besace en réponse à la motion adoptée le 6 mai !**

Le DAGEMO a présenté cet échange comme la suite de la grève du 6 mai appelée par toutes les organisations syndicales du ministère, à l'occasion de laquelle une délégation syndicale avait été reçue par des représentants du cabinet du ministre.

Il a tenu à souligner en préalable, que la question de l'adhésion au NES est à déconnecter des objectifs recherchés qui seraient des avancées salariales, et le déblocage des carrières notamment pour les collègues au dernier échelon de leur grade.

Il a donc proposé aux organisations syndicales une discussion pour un éclairage technique, indépendamment de leur position de fond sur le NES, dont l'application se fera au plus tard le 31 décembre 2011. Sans préjuger de la suite, il a conclu son introduction, en indiquant que certains ministères hésitaient à adhérer au NES pour des questions budgétaires.

Les organisations syndicales, unanimement, ont refusé de rentrer dans une discussion sur le NES – Nouvel Espace Statutaire – rejeté tout à la fois majoritairement par les organisations syndicales Fonction Publique, que par celles de tout le ministère du travail.

D'ailleurs, si elles ont pris acte des documents enfin remis par l'administration à l'occasion de cette réunion, ces derniers ne font que confirmer leur analyse : les reclassements des contrôleurs du travail projetés dans le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> grade ne répondent, en aucun cas, à une légitime reconnaissance des qualifications et technicités mises en œuvre.

Elles ont rappelé qu'il appartenait à chacun des ministères concernés d'adhérer ou non à ce NES, par la présentation d'un projet de décret.

Quant aux organisations syndicales Travail, leur mandat est clair. Il est celui confié par près de 400 agents réunis à la bourse du travail le 6 mai dernier, exigeant l'ouverture de négociations sur les 3 points de la motion adoptée :

- Pas d'entrée du corps des Contrôleurs du Travail dans le Nouvel Espace Statutaire.
- Respect du statut particulier et de la spécificité des Contrôleurs du Travail.
- Grille indiciaire du A type pour les Contrôleurs du Travail.

## Quelle est la position du ministre face à ces revendications ?

*La DAGEMO n'a aucun mandat autre que le NES.*

*La DAGEMO n'a aucun mandat pour le passage en A.*

*La motion – base commune syndicale – doit être soumise à un arbitrage gouvernemental lourd – qui n'est pas à l'ordre du jour, au regard des décisions actuelles de gel des dépenses publiques.*

*La seule garantie que peut apporter le ministre, c'est le maintien du respect du statut et de la spécificité du corps des contrôleurs du travail.*

*Le ministre du travail, appartenant au gouvernement se doit de respecter le principe de solidarité.*

*Le DAGEMO propose de dissocier les revendications syndicales optimales de l'analyse technique.*

*Le Décret instituant le NES pour l'ensemble des corps de B de la Fonction Publique d'Etat, est un décret « cadre ». Chaque ministère doit prendre un décret particulier pour l'appliquer à ses corps existants. Un décret « cadre » ne conduit à aucune obligation réglementaire d'appliquer à effet de sa publication (pas d'effet rétroactif). Il offre juste un délai d'adhésion – jusqu'au 31 décembre 2011 – dans lequel une fenêtre calendaire est ouverte à la discussion des organisations syndicales.*

Les OS ont exigé une nouvelle rencontre, à organiser au plus tôt, au cours de laquelle, le ministre doit enfin se positionner sur les revendications issues de la motion en 3 points adoptée par les syndicats et les agents à la bourse du travail.

D'ores et déjà, elles ont pris la décision de s'adresser au 1<sup>er</sup> ministre, au ministre du budget, au ministre du travail et de la fonction publique, pour les voir aboutir.

Le 16 juillet 2010.